



Arrêté n° 47-2022-05-23-00004

fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret 2022-648 su 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : la liste des candidats et de leurs remplaçants dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la préfecture en vue du premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale les 12 et 19 juin 2022 est arrêtée pour le département de Lot-et-Garonne comme suit :

**1ère circonscription**

Numéro de panneau électoral	CANDIDATS	REPLAÇANTS
1	LAUZZANA Michel	BORDERIE Chantal
2	DELBOSQ Sébastien	RENARD Fabrice
3	COMBRES Maryse	LAPEYRÈRE Philippe
4	EL MARBATI Mohamed	FARNO-AVERLANT Isabelle
5	GIRARDI Bertrand	MACHADO André
6	RAMBOURG Sophie	HINGANT Karine
7	AURICES Benoit	PIOT Bernard
8	BRUYÈRES Marie Line	SANTET Philippe

**2ème circonscription**

Numéro de panneau électoral	CANDIDATS	REPLAÇANTS
1	VENDÈGE Michel	MAZAGOT Olivier
2	FRESCHI Alexandre	DUCOS Laurence
3	CALZAVARA Martine	LANDAT Jean-Pierre
4	LAPORTE Hélène	CHAUMEIL Romain

Numéro de panneau électoral	CANDIDATS	REPLAÇANTS
5	COURREGELONGUE Christophe	BOTTECCHIA Valérie
6	REDOULEZ Laetitia	LE HIR Monique
7	MAURIN Patrick	CARLES Marie-Françoise
8	HÉNAFF Isabelle	CHOPLIN Claude

### 3ème circonscription

Numéro de panneau électoral	CANDIDATS	REPLAÇANTS
1	BOUFFIES Mathias	SIRAND Juliette
2	SOUBIRAN Pierre	VERGNOLLE Marie-Line
3	GARY Geoffroy	LANDRIN Pia
4	COUSIN Annick	BEAUPUIS Christophe
5	DAMAISIN Olivier	HAMIDANI Farah
6	DE BOISSEZON Therese	LE MONIER Jean Marie
7	FANCHTEIN Jean-Jacques	BACQUEY Yolande
8	VIALETES Jacques	LAFFARGUE Eric
9	CZAPLA Xavier	BINOIS-FIEGEL Carole
10	MERLY Alain	BESSON Séverine
11	GASC Bernadette	GIL Patrick
12	SIDER Myriam	GODARD Cyrille
13	COSTES Jean-Louis	LÉVÊQUE Cathy

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

AGEN, le 23 mai 2022



Jean-Noël CHAVANNE

**Voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.